

MOTION FORMATION

« RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE »

La FNUJA, réunie en congrès à Strasbourg du 26 au 28 mai 2022 :

RAPPELLE sa doctrine :

- « *La FNUJA rappelle la vocation initiale des centres : un apprentissage strictement pratique de la profession d'avocat.* » (Congrès de Biarritz - 1996) ;
- « *La FNUJA considère que l'école doit permettre à l'élève avocat d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires à l'exercice de la profession, les connaissances théoriques relevant du cursus universitaire. Le savoir-faire pratique doit couvrir l'ensemble des domaines d'intervention de l'avocat.* » (Congrès de Guadeloupe - 1997) ;
- « *La FNUJA rappelle son attachement à une formation initiale d'excellence axée sur la pratique professionnelle (déontologie, pratique du droit et rédaction d'actes, communication, gestion de cabinet).* » (Congrès de Paris - 2004) ;

DÉPLORE l'inadéquation de la formation initiale dispensée par les écoles des avocats avec la pratique de la profession ;

REGRETTE que des écoles des avocats dispensent encore des cours fondamentaux de droit substantiel, relevant pourtant des universités et faisant partie des prérequis vérifiés lors de l'accès à ces écoles ;

REGRETTE le manque de formation à l'usage des outils numériques indispensables à l'exercice professionnel, spécifiquement ceux construits par et pour la profession ;

ESTIME que l'enseignement de la déontologie doit être actualisé, afin de s'adapter à l'évolution de la pratique et de la place de l'avocat au sein de la société qui l'entoure, notamment au regard de l'utilisation de plus en plus intensive par les jeunes avocats de moyens de communication, tels que les réseaux sociaux, impliquant de nouvelles problématiques déontologiques ;

CONSIDERE que le Certificat d’Aptitude à la Profession d’Avocat (CAPA) doit avoir pour objet la validation de l’ensemble des acquis correspondant aux attentes de la profession, en adéquation avec la formation initiale reçue ;

INVITE le Conseil National des Barreaux à proposer une refonte du contenu de la formation initiale et, par voie de conséquence, du CAPA, afin de l’axer vers des enseignements pratiques, permettant aux élèves avocats l’acquisition des compétences nécessaires à leur exercice professionnel futur.